



M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert
M^{me} la Conseillère Odette Chalifour
M^{me} la Conseillère Lise Chalifour

ADOPTÉE



2024-12-1183

**NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE AU CONSEIL DE LA
MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que le maire, Jacques Delisle, est nommé d'office afin de siéger au conseil de la MRC de Portneuf, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale* ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Thuribe peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité, conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale* ;

CONSIDÉRANT que Nancy Trottier a été élue conseillère municipale lors des élections municipales 2021 et mairesse suppléante par le conseil le 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** Lise Chalifour

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

La conseillère, Nancy Trottier, soit nommée substitut du maire à la MRC de Portneuf jusqu'au 2 novembre 2025.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

2024-12-1184

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS RRGMRP

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Thuribe doit désigner ses représentants à la RRGMRP;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ PAR** Maxime Nolin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;

DE DÉSIGNER le maire Jacques Delisle à titre de représentant principal de la municipalité de Saint-Thuribe;

ET DE DÉSIGNER la mairesse suppléante, Nancy Trottier, à titre de substitut du maire.

ADOPTÉE

2024-12-1185

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA VERSION
RÉVISÉE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA
MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.;



CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a soumis aux 18 municipalités le projet de plan de mise en œuvre accompagnée des informations sur l'acheminement des ressources;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre, accompagnant la version révisée du schéma de couverture de risques;

Il est proposé par Maxime Nolin
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Saint-Thuribe approuve le plan de mise en œuvre de la version révisée du schéma de couverture de risques préparés et déposés par la MRC de Portneuf le 16 décembre 2024

ADOPTÉE

2024-12-1186

**FORMATIONS POMPIERS DES SERVICES DE SÉCURITÉ
INCENDIE MUNICIPAL**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Thuribe désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Thuribe prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I et/ou de 1 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf, en conformité avec l'article 6 du Programme.



Il est proposé par Maxime Nolin et appuyé par Lise Chalifour et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

2024-12-1187

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20 h 05.

ADOPTÉE

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nancy Trottier
Mairesse suppléante

Michel Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier